



Confédération Générale  
du Travail FORCE OUVRIERE

# SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours  
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr  
Site : <http://snudifo35.fr>

-----  
SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS  
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE  
-----

Rennes le 24 juin 2019

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
DASEN d'Ille-et-Vilaine

Objet : Procédure d'alerte/canicule

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les prévisions météorologiques de la semaine font apparaître un fort risque de canicule, à partir de mercredi avec des températures supérieures à 35 degrés C°.

Nous rappelons que lors d'un épisode précédent, les personnels de plusieurs écoles ont été fortement incommodés par ces conditions de travail, jusqu'à être dans l'incapacité de faire classe.

Ceci n'est pas acceptable. Dans ces conditions, il nous apparaît indispensable que des mesures soient prises par l'employeur afin de protéger la santé des personnels. Nous espérons que des mesures seront également prises pour les élèves qui fréquentent les établissements scolaires.

En effet, l'article 2-1 du décret 82-453 modifié prévoit que *« les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »*

Le même décret dans son article 3 précise : *« Dans les administrations et établissements mentionnés à l'article 1er, les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles définies aux livres 1er à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application »*

Dans ces conditions, il est de la responsabilité de l'employeur de veiller aux dispositions prévues par le code du travail dans ses articles R 4213-7/ R 4221-1/ R 4222-4/ R 4225-1 et R 4225-2 qui concernent plus spécifiquement les élévations de températures.

Nous précisons que le fait que les locaux dans lesquels exercent les personnels ne sont pas partout la propriété de l'Etat ne saurait exonérer l'employeur de ses responsabilités.

Nous rappelons que l'INRS préconise :

- La limitation des temps d'exposition,
- L'augmentation des pauses,
- L'aménagement d'aires de repos climatisées,
- De fournir des sources d'eau fraîche,
- D'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur,
- De modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires,
- De réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation,

De ce point de vue, les recommandations du ministre, si elles ne sont pas contradictoires avec les préconisations de l'INRS, sont scandaleuses en ce qu'elles renvoient aux équipes, notamment aux directrices et directeurs d'écoles, la responsabilité de leur mise en œuvre, sans qu'aucune consigne ne soit donnée pour leur garantir la mise à disposition des moyens matériels nécessaires, sans qu'aucun protocole d'urgence ne leur soit communiqué précisant la conduite à tenir en cas d'impossibilité de les appliquer.

Pour le SNUDI FO, c'est donc à l'Éducation Nationale, via l'Inspection Académique ou le Rectorat de garantir des conditions de travail acceptables en contactant les collectivités locales responsables des locaux dans lesquels nous exerçons.

Nous vous demandons donc de solliciter auprès du Préfet une instruction aux maires pour fournir, partout où cela sera nécessaire, des climatiseurs mobiles et de l'eau fraîche tant que la température ne sera pas retombée à un niveau supportable. Si des mairies ne sont pas en mesure de fournir ce matériel alors la décision de fermeture des écoles doit être prise.

Nous nous tenons à votre disposition pour examiner ensemble les propositions qui pourront être faites pour prendre en compte cette situation exceptionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre entière considération.

Pour le SNUDI FO 35  
le secrétaire départemental  
Sylvain VERMET